

ARRETE TEMPORAIRE
N° ARRÊTÉ N° DR-ATN-CH-2026-125-AT



*Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable
Direction des Routes*

HORS AGGLOMÉRATION

Sur la D6, D1, D86, D749, D17, D2, D5, D11, D2D, D136A, D14, D134, D16, D75, D21, et la D725.

Sur le territoire des communes d'ANGLES-SUR-L'ANGLIN, ARCHIGNY, BELLEFONDS, BIGNOUX, BONNES, CHAUVIGNY, CHÂTELLERAULT, COUSSAY-LES-BOIS, INGRANDES-SUR-VIENNE, LA BUSSIERE, LA CHAPELLE-MOULIERE, LA PUYE, LAVOUX, LEIGNE-LES-BOIS, LESIGNY, LINIERS, MAIRÉ, NALLIERS, OYRE, PLEUMARTIN, POITIERS, SAINT-PIERRE-DE-MAILLE, SAINTE-RADEGONDE, SEVRES-ANXAUMONT et VICQ-SUR-GARTEMPE

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le Code du Sport,

Vu les règles techniques et de sécurité des épreuves cyclistes sur la voie publique de la Fédération Française de Cyclisme,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2026-A-DGAFJL-DJA-0010 en date du 26 janvier 2026, portant délégation de signature au Directeur et aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,

Vu la décision 2023-DDT-24 en date du 2 octobre 2023, donnant délégation de signature du Directeur Départemental des Territoires aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

Vu la demande en date du 24/04/2026 par laquelle l'association POITOU CHARENTES ANIMATION demeurant 3 rue de la Poste, 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, La 10ème édition de la Picto en Nouvelle-Aquitaine 2026 N° du dossier : 104899

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des usagers sur la D6 du PR 29+447 au PR 29+891, la D6 du PR 30+877 au PR 35+699, la D6 du PR 37+75 au PR 41+259, la D1 du PR 39+604 au PR 37+391, la D1 du PR 36+903 au PR 35+720, la D86 du PR 5+115 au PR 6+692, la D749 du PR 34+951 au PR 34+747, la D86 du PR 8+100 au PR 11+455, la D17 du PR 11+409 au PR 16+908, la D6 du PR 51+583 au PR 55+400, la D2 du PR 21+520 au PR 16+91, la D5 du PR 55+843 au PR 52+246, la D11 du PR 14+137 au PR 18+544, la D2D du PR 0+109 au PR 4+893, la D136A du PR 0+281 au PR 0+432, la D2 du PR 6+528 au PR 4+269, la D5 du PR 46+496 au PR 43+814, la D14 du PR 82+385 au PR 75+881, la D14 du PR 73+886 au PR 72+164, la D134 du PR 8+273 au PR 5+1501, la D134 du PR 5+49 au PR 0+286, la D16 du PR 4+632 au PR 0+733, la D5 du PR 25+748 au PR 24+892, la D75 du PR 20+3 au PR 15+11, la D21 du PR 9+325 au PR 15+434, la D21 du PR 15+864 au PR 16+136 et la D725 du PR 19+533 au PR 18+856, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toute nature.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

Le dimanche 19 juillet 2026 08h00 à 20h00 sur les routes départementales D6, D1, D86, D749, D17, D2, D5, D11, D2D, D136A, D14, D134, D16, D75, D21 et D725, le régime de circulation de cette manifestation sera à usage exclusif temporaire de la chaussée

- la circulation des véhicules de toute nature se fera conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des épreuves cyclistes sur la voie publique définies par la Fédération Française de Cyclisme

L'épreuve se déroulera selon les circuits mentionnés dans la demande.

ARTICLE 2 - FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

Les mesures correspondantes relatives à la signalisation et à la circulation seront fournies, mises en place, entretenues et déposées sous la responsabilité des organisateurs. Elles seront conformes au Code de la Route, au Code du Sport et aux Règles Techniques et de Sécurité établit par la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

La signalisation sera mise en place juste avant l'épreuve et enlevée immédiatement après par les organisateurs de la manifestation.

Des signaleurs seront placés aux différents carrefours.

ARTICLE 3 - DEROGATIONS

L'interdiction de stationner ne s'applique pas :

- aux véhicules dédiés à l'organisation ou à l'encadrement de la manifestation sportive

ARTICLE 4 - INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans le cas où il serait constaté, par l'administration, que les prescriptions des articles précédents n'ont pas été respectées par le bénéficiaire, un procès-verbal sera dressé.

ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai franc de deux mois à compter de sa date exécutoire, c'est-à-dire de sa publication sur le site internet du Département.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai franc de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration d'un délai franc de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 - CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET ACCES AUX DROITS

Sans objet.

ARTICLE 8 - ABROGATION

Sans objet.

ARTICLE 9 - EXECUTION

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne, la Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et le Directeur des Routes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département lavienne86.fr et notifié aux intéressés.

Au technicien du département,

Agence Territoriale Centre, Agence Territoriale Sud- Montmorillon,

Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,

Madame la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

Monsieur le Directeur du SDIS,

Mme/M. Nicolas ROUGEON, POITOU CHARENTES ANIMATION,

Monsieur le Maire de la commune de ANGLES-SUR-L'ANGLIN,

Monsieur le Maire de la commune de ARCHIGNY,

Monsieur le Maire de la commune de BELLEFONDS,

Monsieur le Maire de la commune de BIGNOUX,

M. le Maire de la commune de BONNES,

Mme le Maire de la commune de CHAUVIGNY,

Monsieur le Maire de la commune de CHÂTELLERAULT,

Monsieur le Maire de la commune de COUSSAY-LES-BOIS,

Madame le Maire de la commune de INGRANDES-SUR-VIENNE,

Monsieur le Maire de la commune de LA BUSSIERE,

Mme le Maire de la commune de LA CHAPELLE-MOULIERE,

Monsieur le Maire de la commune de LA PUYE,

Madame le Maire de la commune de LAVOUX,

Monsieur le Maire de la commune de LEIGNE-LES-BOIS,

Monsieur le Maire de la commune de LESIGNY,

M. le Maire de la commune de LINIERS,

Monsieur le Maire de la commune de MAIRÉ,

Monsieur le Maire de la commune de NALLIERS,

Monsieur le Maire de la commune de OYRE,

Monsieur le Maire de la commune de PLEUMARTIN,

M. le Maire de la commune de POITIERS,

Madame le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-MAILLE,

Madame le Maire de la commune de SAINTE-RADEGONDE,

Monsieur le Maire de la commune de SEVRES-ANXAUMONT,

Monsieur le Maire de la commune de VICQ-SUR-GARTEMPE,

Fait à Châtellerault, le 24/04/2026
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Chef d'Agence Territoriale Nord,


Bruno Martin

